

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

→ Provision émoluments et formalités : 495 Euros (dont 125 € de frais d'enregistrement et 50 € d'avance provision sur frais)

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

→ Provision pour frais d'acte : environ 9 %

→ Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre (Quarta) : 552 €TTC

→ Visa Architecte (Agence Cittié Claes) : 450 €TTC / lot individuel et 900 €TTC pour collectifs

→ Visa hydraulique (AGE) : 300 €TTC

→ Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 100 €

→ Frais de dépôt de pièces : 200€

→ Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

→ PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 4500€

→ Taxe d'Aménagement (part communales 5 %, part départementale 2,5%)

→ RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT

1Ter Mail Pablo Picasso

44000 NANTES

02 40 37 61 00

contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr